

Plan de protection Octobre 2020

Ce plan de protection vise à assurer la sécurité de tous les participants lors des activités proposées dans le cadre de Pro Senectute Valais-Wallis. Nous vous remercions de respecter nos recommandations.

Mesures de précaution :

Chaque moniteur et chaque participant est libre de choisir s'il prend part ou non à l'activité, en raison des risques liés au coronavirus.

Les activités proposées par Pro Senectute Valais-Wallis peuvent se poursuivre. Chaque groupe est tenu de respecter les mesures de protection (maintenir les distances sociales recommandées par l'OFSP (1,5 mètre), hygiène des mains, aérer régulièrement les pièces) Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux fermés et lorsque la distance d'1,5 mètre ne peut pas être tenue entre les personnes. Nous faisons une exception pour la pratique du sport qui peut se faire sans masque, mais en gardant ses distances.

Les participants fournissent obligatoirement leur prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail au responsable de groupe à chaque rencontre. Cela permettra d'assurer un traçage des chaînes de contamination si besoin (à conserver pendant 14 jours).

Certains groupes sont constitués d'un grand nombre de membres. Nous leur conseillons de diviser ces groupes pour atteindre un nombre maximum de 30 participants. Cela permettra plus facilement d'appliquer les mesures recommandées par l'OFSP. La composition du groupe ne doit pas être changée d'une sortie à l'autre. Nous vous invitons à privilégier les sorties dans votre région pour diminuer les temps de trajet et réduire le risque.

Trajets aller-retour pour se rendre sur le lieu de sortie: si possible, privilégiez les moyens de transports individuels. Nous recommandons vivement le port du masque. L'utilisation des transports en commun est autorisée (port du masque obligatoire depuis le 6 juillet). Le groupe se conforme aux recommandations émises par l'entreprise de transport. Si le transporteur ne fournit pas de masques, le participant doit prendre son matériel de protection avec lui.

Les participants veillent à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale (désinfecter régulièrement ses mains / rester à une distance d'1,5 mètres les uns des autres / pas de contact physique / interdiction de se serrer la main). Ils emportent leur matériel personnel (gel hydro alcoolique et masque) avec eux. Pour les activités en salle le port du masque est obligatoire de l'entrée du bâtiment jusqu'à l'intérieur de la salle.

Suite en page 2



La gestion des flux doit être planifiée par l'organisateur, lors des déplacements, visites ou activités, pour garantir les distances. Pour les sports en salle, les participants quittent le bâtiment à la fin du cours. Aucun goûter n'est organisé dans les locaux.

Des possibilités doivent être prévues pour se laver les mains (points d'eau et savon), à défaut, les organisateurs ou les participants doivent prévoir de prendre des sets de solution hydro alcoolique.

Les objets / le matériel de sport souvent utilisés par plusieurs personnes doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement. Pour les sports en salle, l'accès au vestiaire est le plus souvent impossible ou restreint. Merci de venir déjà en tenue adaptée au cours.

En cas d'urgence médicale vitale, appeler immédiatement le 144. Si des manœuvres de réanimation doivent être entreprises, mettre un masque de protection respiratoire et ne réaliser que le massage cardiaque. La ventilation ne doit pas être réalisée par des non professionnels. En cas d'urgence médicale non vitale, appeler le 0900 144 033.

Les personnes vulnérables devraient s'abstenir de participer à des activités de groupes. (Définition de l'OFSP des personnes vulnérables: les personnes qui présentent les maladies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, maladies chroniques des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer et obésité importante). Nous comptons sur la responsabilité de chacun.

Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à prendre part à l'activité. Cela vaut pour les moniteurs et pour les participants. Ils restent à la maison et suivent les consignes édictées par l'Office fédéral de la santé publique. (Symptômes: toux / maux de gorge / insuffisance respiratoire / fièvre ou sensation de fièvre / douleurs musculaires / rhume / symptômes gastro-intestinaux / perte soudaine de l'odorat et/ou du goût). A noter qu'une personne qui n'a plus de symptômes depuis au moins 48 heures n'est très probablement plus contagieuse, pour autant que 10 jours au moins se soient écoulés depuis les premiers symptômes.

Si un participant ne respecte pas les règles, le moniteur / responsable de groupe peut refuser sa participation.

Les responsables de groupes sont tenus d'informer les participants au sujet des mesures de protection. Ils veillent à ce que chacun et chacune applique ces mesures.

Ce plan de protection a été élaboré en se conformant au plan de protection de Pro Senectute Suisse. Ce dernier est à disposition pour ceux qui souhaitent le consulter.